



COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
des Vallées de la Brayе
et de l'Anille

MARCHE PUBLIC DE SERVICES

REGLEMENT DE LA CONSULTATION (RC)

Pouvoir adjudicateur

COMMUNAUTE DE COMMUNES DES VALLEES DE LA BRAYE ET DE L'ANILLE

10 Rue Saint Pierre 72120 SAINT-CALAIS

Représentée par Monsieur Michel LEROY, Président

Objet de la consultation

**Accompagnement au transfert des compétences
Eau potable et assainissement**

Remise des candidatures et des offres

Date et heure limites de réception : **vendredi 7 juin 2024 à 12 h 00**

1 - OBJET ET ETENDUE DE LA CONSULTATION

1.1 - Objet

La présente consultation concerne l'accompagnement au transfert des compétences eau potable et assainissement, sur l'ensemble du territoire de la Communauté de communes des Vallées de la Bray et de l'Anille constitué de 19 communes, et 15 309 habitants.

Synthèse des données eau potable, assainissement
et accompagnement du transfert de la compétence assainissement

Lieu d'exécution :

Territoire de la Communauté de Communes des Vallées de la Bray et de l'anille
72120 SAINT CALAIS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions des articles L. 2123-1 et R. 2123-1 1° du Code de la commande publique.

Il s'agit d'un marché public de service se référant au cahier des clauses administratives générales des marchés publics de prestations intellectuelles (CCAG PI).

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché à tranches sera conclu en application des articles R. 2113-4 à R. 2113-6 du Code de la commande publique.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Les prestations sont divisées en 2 tranches :

Tranche(s)	Désignation
Tranche Ferme TF	Synthèse des données eau potable, assainissement et accompagnement du transfert de la compétence assainissement
Tranche optionnelle TO001	Accompagnement dans le cadre du transfert de la compétence eau potable

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description
71241000-9	Études de faisabilité, service de conseil, analyse

1.6 - Réalisation de prestations similaires

Le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité de confier ultérieurement au titulaire du marché, en application des articles L. 2122-1 et R. 2122-7 du Code de la commande publique, un ou plusieurs nouveaux marchés ayant pour objet la réalisation de prestations similaires.

2 - CONDITIONS DE LA CONSULTATION

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Les candidats se présentent dans les conditions suivantes :

L'équipe présentée par le candidat devra comprendre au minimum les compétences suivantes :

- technique eau et assainissement
- juridique
- financière et organisationnelle (estimation et prospective financière)

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - CONDITIONS RELATIVES AU CONTRAT

3.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que s'ils veulent renoncer aux bénéfices de l'avance prévue au CCAP, ils doivent le préciser à l'acte d'engagement.

3.2 - Confidentialité et mesures de sécurité

Les candidats doivent respecter l'obligation de confidentialité requise pour l'exécution des prestations.

L'attention des candidats est particulièrement attirée sur les dispositions du Cahier des clauses administratives particulières qui énoncent les formalités à accomplir et les consignes à respecter du fait de cette obligation de confidentialité.

4 - CONTENU DU DOSSIER DE CONSULTATION

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE) et ses annexes
- Le cahier des clauses administratives particulières (CCAP)
- Le cahier des clauses techniques particulières (CCTP) et ses annexes

Le dossier de consultation des entreprises est à télécharger gratuitement à l'adresse suivante : www.sarthe-marchespublics.fr

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 5 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré

le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

5 - PRESENTATION DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et établies en euros.

5.1 - Documents à produire

Le dossier à remettre par les candidats comprendra les pièces relatives à la candidature et celles à l'offre :

Les formulaires mentionnés ci-dessous sont disponibles et téléchargeables gratuitement sur le site de la Direction des Affaires Juridiques à l'adresse suivante :
<https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-marches-publics>

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces relatives à la candidature :

- Lettre de candidature contenant notamment la déclaration sur l'honneur justifiant que le candidat n'entre pas dans un cas l'interdisant de soumissionner (formulaire DC1 ou DUME)

Si le candidat est en redressement judiciaire, copie du ou des jugements prononcés à cet effet

- Déclaration de candidature (formulaire DC2 ou DUME) à laquelle seront joints les renseignements permettant d'évaluer les capacités professionnelles, techniques et financières du candidat :
 - Le chiffre d'affaires des trois dernières années,
 - Les moyens techniques et humains,
 - Certificats de qualification professionnelle,
 - Liste des références exécutées par le candidat au cours des trois dernières années, en indiquant le montant, la date et le nom du destinataire.
 - Les curriculum vitae des candidats et des personnes qui seront en charge des dossiers.

La preuve de la capacité du candidat pourra être apportée par tout moyen, notamment des certificats d'identité professionnelle et des références de prestations attestant la compétence du candidat dans le domaine souhaité.

- Une attestation d'assurance professionnelle en cours de validité.

L'ensemble des pièces relatives à la candidature sera à fournir par chaque cotraitant dans le cas d'un groupement.

Pièces relatives à l'offre :

- L'acte d'engagement ci-joint complété, daté et signé, et à compléter éventuellement du formulaire DC4 (déclaration de sous-traitance),
- La décomposition du prix global forfaitaire (DPGF)
- Un mémoire technique sur la méthodologie que le candidat mettra en place pour l'exécution de la mission. Il comprendra notamment les points suivants :

- ↪ Note méthodologique relevant les enjeux et difficultés envisageables sur le territoire après lecture des pièces DCE
- ↪ Note sur la méthodologie d'exécution du marché (réunion, restitution, moyens de communication, modalités de prise en compte des besoins et analyse de ces derniers)
- ↪ Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations. Présentation de l'interlocuteur dédié et chargé de la conduite du projet. Présentation de l'équipe qualification, CV, tous moyens permettant d'évaluer les compétences des intervenants. Présentation des sous-traitants le cas échéant
- ↪ Planning détaillé d'exécution en fonction des phases prenant en compte les impératifs mentionnés dans les pièces contractuelles
- ↪ Références en lien direct avec l'objet du marché ou projets similaires permettant de juger de la capacité des candidats à appréhender les enjeux liés au transfert de compétence

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

6 - CONDITIONS D'ENVOI OU DE REMISE DES PLIS

Les plis devront parvenir à destination avant la date et l'heure limites de réception des offres indiquées sur la page de garde du présent document.

6.1 - Transmission électronique

La transmission des documents par voie électronique est effectuée sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>.

Le choix du mode de transmission est global et irréversible. Les candidats doivent appliquer le même mode de transmission à l'ensemble des documents transmis au pouvoir adjudicateur.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si plusieurs plis sont transmis successivement par le même candidat, **seul le dernier pli transmis dans le délai imparti est pris en compte par l'acheteur**. Il doit par conséquent contenir l'ensemble des pièces exigées au titre de la présente consultation.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique (CD-ROM, DVD-ROM, clé usb) ou sur support papier. Cette copie doit être placée dans un pli portant la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Elle est ouverte dans les cas suivants :

- lorsqu'un programme informatique malveillant est détecté dans le pli transmis par voie électronique ;

- lorsque le pli électronique est reçu de façon incomplète, hors délai ou n'a pu être ouvert, à condition que sa transmission ait commencé avant la clôture de la remise des plis.

La copie de sauvegarde peut être transmise ou déposée à l'adresse suivante :
Communauté de communes des Vallées de la Braye et de l'Anille
10 rue Saint Pierre
72120 SAINT CALAIS

Afin de pouvoir décompresser et lire les documents mis à disposition par le pouvoir adjudicateur, les opérateurs économiques devront disposer des logiciels permettant de lire les formats suivants :

- ✓ Fichiers compressés au standard *.zip (lisibles par Winzip, Quickzip)
- ✓ Adobe® Acrobat® *.pdf (lisibles par le logiciel Adobe Reader)
- ✓ *.doc ou *.xls version 2000-2003 (lisibles par Microsoft Office ou OpenOffice)
- ✓ Rich Text Format *.rtf

La signature électronique des documents n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

La signature électronique du contrat par l'attributaire n'est pas exigée dans le cadre de cette consultation.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats. Le candidat est invité à créer son "Espace entreprise" sur la plateforme AWS-Entreprise (<https://www.marches-publics.info/fournisseurs.htm>). Sur cette plateforme, le candidat pourra retrouver l'ensemble de ses retraits de dossier de consultation. L'inscription est un préalable obligatoire pour correspondre avec l'acheteur lors de chaque consultation (Questions/Réponses, Dépôt de candidatures et offres. . .). Elle permet également de bénéficier d'un service d'alertes sur les consultations (précisions, modifications, report de délais...).

Par conséquent, il est recommandé d'indiquer une adresse mail durable pendant toute la durée de la procédure, en priorité l'adresse de l'interlocuteur principal du candidat, ainsi que la ou les adresses de remplacement en cas d'absence de ce dernier. Le candidat ne pourra porter aucune réclamation s'il ne bénéficie pas de toutes les informations complémentaires diffusées par la plateforme lors du déroulement de la consultation, en raison d'une erreur qu'il aurait faite dans la saisie de son adresse, ou en cas de suppression de ladite adresse.

Un service de dépôt "Attestation" permet au candidat de déposer en ligne son RIB, son KBIS, ses attestations d'assurance, sa liste nominative des travailleurs étrangers, son attestation de régularité fiscale et son attestation semestrielle sociale dans un coffre-fort sécurisé. L'ensemble des acheteurs utilisateurs de la plateforme auront accès à ces informations.

6.2 - Transmission sous support papier

La transmission des plis par voie électronique sur la plateforme est imposée pour cette consultation. Par conséquent, la transmission par voie papier n'est pas autorisée.

7 - EXAMEN DES CANDIDATURES ET DES OFFRES

7.1 - Sélection des candidatures

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

7.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues aux articles L.2152-1 à L.2152-4, R. 2152-1 et R. 2152-2 du Code de la commande publique et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée pendant la négociation, et que seule une offre irrégulière pourra être régularisée en l'absence de négociation. En revanche, toute offre inappropriée sera systématiquement éliminée.

Toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié.

La régularisation d'une offre pourra avoir lieu à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

✓ **Prix des prestations (40%)**

Note Prix sur 40 points

✓ **Valeur technique (60%)**

Note technique sur 60 points :

↳ Enjeux et difficultés envisageables sur le territoire après lecture des pièces DCE.

sur 20 points

↳ Méthodologie d'exécution du marché (réunion, restitution, moyens de communication, modalités de prise en compte des besoins et analyse de ces derniers).

sur 10 points

↳ Moyens humains dédiés à l'exécution des prestations. Présentation de l'interlocuteur dédié et chargé de la conduite du projet. Présentation de l'équipe qualification, CV, tous moyens permettant d'évaluer les compétences des intervenants. Présentation des sous-traitants le cas échéant.

sur 20 points

↳ Planning détaillé d'exécution en fonction des phases prenant en compte les impératifs mentionnés dans les pièces contractuelles.

sur 5 points

↳ Références en lien direct avec l'objet du marché ou projets similaires permettant de juger de la capacité des candidats à appréhender les enjeux liés au transfert de compétence.

sur 5 points.

Chaque candidat se verra attribuer une note globale sur 100.

La pondération de chaque critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La pondération de chaque sous-critère correspond au nombre de points maximum pouvant être obtenus par le candidat.

La méthode de calcul utilisée pour la notation du critère Prix des prestations est la suivante :
Note de l'offre = (Montant de l'offre moins-disante / Montant de l'offre à noter) * Base de notation

Montant de l'offre moins-disante = correspond au prix de l'offre la moins chère (offres anormalement basses exclues).

Montant de l'offre à noter = correspond au prix de l'offre à évaluer.

Base de notation = correspond à la note maximale pouvant être obtenue.

Dans le cas où des erreurs purement matérielles (de multiplication, d'addition ou de report) seraient constatées dans l'offre du candidat, l'entreprise sera invitée à confirmer l'offre rectifiée ; en cas de refus, son offre sera éliminée comme non cohérente.

7.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur engagera des négociations avec les candidats. Toutefois, le pouvoir adjudicateur se réserve la possibilité d'attribuer le marché sur la base des offres initiales, sans négociation.

Le chef de projet devra être présent lors de l'audition.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations des articles R. 2143-6 à R. 2143-10 du Code de la commande publique. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

8 - RENSEIGNEMENTS COMPLEMENTAIRES

8.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats transmettent impérativement leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.sarthe-marchespublics.fr/>

Cette demande doit intervenir au plus tard 8 jours avant la date limite de remise des plis.

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 5 jours au plus tard avant la date limite de remise des plis.

8.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours de pleine juridiction ouvert

aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.

Pour obtenir des renseignements relatifs à l'introduction des recours, les candidats devront s'adresser à :

Tribunal Administratif de Nantes

6 allée de l'île Gloriette

BP 24111

44041 NANTES CEDEX 1

Tél : 02 40 99 46 00

Télécopie : 02 40 99 46 58

Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Adresse internet(U.R.L) : <http://www.nantes.tribunal-administratif.fr/>